



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

REÇU LE

27 AVR. 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX TERRITOIRES ET MOBILITÉS**

Direction des Mobilités

Votre interlocuteur :
Antenne régionale des transports interurbains et
scolaires de la Loire
18 rue Etienne Mimard
CS 20260
42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Tél. : 04 26 73 51 51
Courriel : transports42@auvergnerhonealpes.fr

MAIRIE
LE BOURG
42520 ROISEY

Objet : Transport scolaire - Rentrée 2022

Le Conseil régional, le 19 avril 2022

Monsieur le Maire,

La Région assure, chaque jour, le transport de 18 000 élèves dans la Loire, qui se compose de 24 lignes régulières et de 415 services spécialisés de transport scolaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une notice décrivant le règlement régional des transports scolaires –Cars Région Loire pour l'année 2022/2023.

Le règlement complet, disponible sur le site de la Région www.auvergnerhonealpes.fr, s'adresse donc aux familles ligériennes résidant en dehors de Saint-Etienne Métropole, de Roannais Agglomération ou de la communauté de communes des Monts du Lyonnais. Il présente la réglementation des transports scolaires dans la Loire ainsi que les modalités d'inscription, barèmes et les tarifs applicables.

Il est à noter que depuis plusieurs années, le montant de la participation familiale ne connaît pas d'évolution et reste à 110 € (avant le 19 juillet), soit environ 10 % du coût réel moyen annuel du transport scolaire d'un élève. Afin de faciliter les démarches d'inscription pour les familles, le site de la Région est à privilégier.

Par ailleurs, si des accompagnateurs sont présents dans certains circuits scolaires de votre commune, merci de bien vouloir le signaler à l'Antenne des transports afin de leur délivrer une attestation valant titre de transport.

Afin de répondre à vos questions et à celles des familles, l'antenne régionale des transports située 18 rue Étienne Mimard à ST ETIENNE est ouverte de 13h30 à 16h30 tous les jours. Le standard des transports scolaires (04 26 73 55 55) est joignable du lundi au vendredi de 13h à 17h, et le formulaire de contact du site internet restent les principales portes d'entrée pour les familles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Delphine BERNE

Directrice de l'Antenne régionale des transports
interurbains et scolaires de la Loire





REÇU LE

27 AVR. 2022

I – LES CONDITIONS ET TARIFS

L'inscription au transport scolaire est réservée aux **élèves domiciliés dans la Loire** hors périmètre de Saint Etienne Métropole, Roannais Agglomération ou Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Ouverture des inscriptions à partir du 30 mai 2022 avec un **tarif préférentiel à 110€** (ou 200€ en cas d'utilisation d'un réseau urbain) jusqu'au 19 juillet.

À NOTER Pour tout dossier d'inscription transmis à l'antenne régionale à compter du **20 juillet 2022**, la participation familiale à la charge du responsable légal sera majorée de **30 €**.

Les apprentis et étudiants ne sont pas éligibles au transport scolaire.

II – MODALITES D'INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

Connexion au site internet

> Se connecter sur le site www.auvergnerhonealpes.fr/

Inscription en ligne

> Si l'enfant est **déjà titulaire d'un abonnement** de transport scolaire (auprès de la Région pour l'année 2021/2022) : choisir la rubrique « **renouvellement** »

> Si l'enfant n'a jamais été en possession d'un abonnement de transport scolaire : choisir « **première demande** » et renseigner en direct le dossier puis payer.

Paiement en ligne

Toute famille choisissant de s'inscrire en ligne doit payer par carte bancaire. Tout autre moyen de paiement ne peut être instruit qu'accompagné d'un dossier papier.

Deux possibilités de paiement sécurisé par carte bancaire sont proposées :

> Paiement du total de la participation familiale annuelle avec débit immédiat

> Paiement avec débit différé : paiement du premier trimestre immédiatement puis paiement du deuxième et troisième trimestres au 10 octobre 2022.

À NOTER Pour le paiement avec débit différé bien vérifier que la carte bancaire soit valable jusqu'au **10 octobre 2022**.

Cas de la SNCF

Si la famille fait le choix de s'inscrire en ligne et que l'enfant utilise sur tout ou partie de son trajet le réseau SNCF, elle devra :

- > Éditer l'accusé de réception en ligne lors de l'inscription.
- > L'envoyer à l'antenne régionale des transports agrafé avec la liasse SNCF (à retirer en gare, auprès de l'établissement ou à l'antenne régionale des transports à Saint Etienne) pour attester de son inscription et de son paiement. Deux photos sont à joindre à ce dossier.
- > Avant la rentrée, la famille devra se rendre en gare pour retirer l'abonnement papier dit ASR en présentant la carte papier qu'elle aura reçue de l'antenne régionale pour justifier de son inscription.

Cas particulier pour lesquels l'inscription en ligne ne sera pas possible :

- > Les enfants en garde alternée,
- > Les enfants placés en familles d'accueil,
- > Les enfants en situation de handicap,
- > Les élèves en maternelles ou élémentaires ne fréquentant pas l'école de leur commune et devant fournir les accords des deux mairies respectives sur la dérogation de scolarité,
- > Les enfants de moins de 3 ans,
- > Les dossiers de subvention pour utilisation de la voiture particulière ou élèves internes
- > les cas particuliers nécessitant des justificatifs.

À NOTER Les familles concernées devront établir un dossier papier.

III - INSCRIPTION A PARTIR D'UN DOSSIER PAPIER

L'inscription à partir d'un dossier papier est impérative pour les paiements par chèque.

Les familles disposent :

- > des imprimés d'inscription, (un seul formulaire pour les services scolaires, lignes régulières, **SNCF, STAS**),
- > des liasses **SNCF**.

À NOTER Si la famille paie par chèque, le nom et prénom de l'élève devront être indiqués au verso et la famille devra fournir un chèque par élève inscrit.

IV – LA CARTE OURA

Cette carte est **valable 5 ans**. Elle doit être précieusement conservée par les familles, qui devront impérativement **renouveler chaque année l'inscription au transport scolaire de leur enfant**.